

Préparer une procuration perpétuelle relative aux biens

Cette fiche-conseils vous aidera à rassembler l'information nécessaire à la rédaction d'une **procuration perpétuelle relative aux biens**. Il s'agit d'un document juridique dans lequel vous laissez à quelqu'un (votre **procureur**) le pouvoir de prendre des décisions concernant vos biens.

À moins d'indication contraire dans cette procuration, votre procureur peut gérer vos biens même si vous êtes mentalement capable. Et il continue de le faire si vous devenez mentalement incapable.

Vous êtes **mentalement capable** de gérer vos biens :

- si vous savez comment prendre une décision les concernant, et
- si vous savez ce qui risque de se passer si vous prenez ou non une décision et les conséquences de ce choix.

Si vous avez des questions, parlez à un avocat.

Cette fiche-conseils n'est qu'un début; vous devrez vous renseigner sur les procurations. Pour en savoir plus : justicepasapas.ca/fr/Procuration.

Il y a plusieurs façons de rédiger une procuration. Consultez ce parcours guidé de CLEO : justicepasapas.ca/fr/Parcours.

Ces renseignements sont d'ordre général pour les résidents de l'Ontario, au Canada. Il ne s'agit pas de conseils juridiques.

This tip sheet is also available in English.

Vous pourriez avoir droit à des services en français du gouvernement et des fournisseurs désignés.

Visitez justicepasapas.ca/droits-linguistiques-francophones.

Choix du procureur	Conseils
<input type="checkbox"/> Choisir la bonne personne et lui demander si elle accepte d'être votre procureur.	Choisir un adulte en qui vous avez confiance pour gérer vos biens. Il est préférable qu'il vive en Ontario. Il peut s'agir d'un membre de votre famille ou d'un ami proche. Vous pouvez aussi choisir un professionnel (avocat, comptable, société de fiducie).

Choix du procureur	Conseils
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Décider si vous voulez plus d'un procureur, et si c'est le cas, comment seront prises les décisions. <input type="checkbox"/> Décider si vous voulez un procureur suppléant. <input type="checkbox"/> Obtenir les nom et prénom officiels, les coordonnées et l'adresse postale de tous vos procureurs. Leur demander aussi tous les autres noms qu'ils ont utilisés par le passé. 	<p>Votre procureur doit s'occuper de vos finances, notamment vous soutenir financièrement vous et vos personnes à charge, payer vos dettes et effectuer les paiements courants par exemple le loyer.</p> <p>Si vous nommez plus d'un procureur, toutes les décisions devront être prises collectivement.</p> <p>Mais vous pouvez indiquer autre chose dans votre procuration, par exemple que les procureurs peuvent décider collectivement ou individuellement.</p> <p>Vous pouvez nommer un procureur suppléant, qui agira pour vous si vos autres procureurs ne peuvent ou ne veulent pas le faire.</p>

Indiquer quand s'appliquera votre procuration	Conseils
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déterminer quand votre procuration entrera en vigueur. 	<p>Votre procuration perpétuelle est généralement valide dès sa signature par vous et vos témoins, donc vous et votre procureur pouvez gérer à deux vos biens pendant que vous êtes mentalement capable.</p> <p>Si vous devenez mentalement incapable, votre procureur gèrera seul vos biens en votre nom.</p> <p>Si vous voulez que votre procuration prenne effet seulement si vous devenez mentalement incapable, vous devez l'indiquer. Dans ce cas, votre procureur pourrait devoir prouver votre incapacité (par une évaluation de la capacité, entre autres).</p>

Fixer des limites	Conseils
<p><input type="checkbox"/> Décider si vous voulez limiter ce que peut faire votre procureur, et si c'est le cas, faire une liste de ces limites.</p>	<p>Vous pouvez limiter le pouvoir de votre procureur et préciser comment il doit faire certaines choses. Par exemple, vous pourriez exiger qu'il parle à un conseiller financier avant de prendre certaines décisions.</p> <p>Si vous ne limitez pas son pouvoir, le procureur pourra faire presque tout ce que vous pouvez faire avec vos biens pendant que vous êtes mentalement capable.</p> <p>Il pourra s'occuper de vos opérations bancaires, signer un prêt ou un bail, vendre des biens immeubles, produire votre déclaration de revenus et acheter des choses pour vous.</p> <p>Il doit agir avec honnêteté et prudence ainsi que dans votre intérêt.</p> <p>Votre procureur ne peut pas faire votre testament.</p> <p>Il a le droit d'être payé avec votre argent, au taux déterminé dans la loi, sauf si vous prévoyiez autre chose dans votre procuration.</p> <p>Votre procureur a aussi le droit d'être remboursé s'il paie l'une de vos dépenses avec son propre argent.</p>